

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

ROUTE EXPRESS INTERCOMMUNALE. ALIENATION DE TERRAINS DÉPENDANT DU DOMAINE COMMUNAL.

DATE DE CONVOCATION
16 FEVRIER 1977

DATE D'AFFICHAGE

16 FEVRIER 1977

Nombre de conseillers en exercice 26
Nombre de présents 18
Nombre de votants 23

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent Soixante dix sept

le vingt deux Février à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M de LIPKOWSKI.

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TETARD, Melle FOUCHÉ, M. STIPAN, BUCHET, COLLE, LARGETEAU, MONTRON, DOIREAU, LACHAUD, BROTEAU, BERLAND, DOMEQ, BOUCHET, BARRIERE, PAPEAU, Mme FAVIERE, Me TAP.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. M. NAULIN par M. LARGETEAU
M. DELAIR par M. BUCHET
M. BUJARD. par M. BOUCHET
Absents : MM. M. DUFOUR par M. TETARD, M. BOUTET par M. COLLE
M. BARDE, Mme BIDEAU, M. RIVIERE.

M MONTRON a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

L'ouverture de la route express intercommunale telle que prescrite par le P.O.S. de la Ville de ROYAN approuvé le 6 Décembre 1976, nécessite l'acquisition par le SIVOM de parcelles de terrain dépendant du domaine communal, aux fins de réalisation du projet.

Rien ne s'oppose pour ce qui concerne la Ville à l'aliénation de parcelles de terrain aux conditions désignées ci-après :

<u>Références cadastrales</u>	<u>Superficie</u>	<u>Prix</u>
BH.59	1.276m ²	20.403,24
BI. 173	1.902m ²	30.412,98
BI. 172	1.888m ²	30.189,12
BI. 165	1.911m ²	95.550,00
AT. 19	6.280m ²	205.132,50
AT. 235	6.749m ²	197.280,00
CI. 214	612m ²	10.538,04
BI. 307	449m ²	44.500,00

/.

M. le Rapporteur propose au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur ces transactions.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouf l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu le P.O.S. de la Ville de ROYAN approuvé le 8 Décembre 1976

Vu la délibération du Comité Syndical (SIVOM) en date du 21 Août 1975,

Vu les plans de situation et des lieux ainsi que l'état parcellaire afférent aux parcelles de terrains concernées,

Considérant l'intérêt que présente pour le SIVOM l'aliénation à son profit des terrains nécessaires à la réalisation du projet de la route exprexx-intercommunal sur le territoire de la Commune de ROYAN,

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation à conclure et signer l'acte de vente objet de l'aliénation à l'amiable au profit du SIVOM des parcelles dépendant du domaine privé communal, précitées,
- que l'acte concrétisant l'opération sera dressé en l'étude de Me BARDE Notaire à ROYAN,
- que les frais et honoraires du Notaire et du Géomètre seront à la charge du SIVOM,
- que la recette correspondante à l'aliénation précitée sera perçue par la Ville au titre du Budget Primitif 1977 chapitre 908 article 2100.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre MM. les Membres présents.

VU

pour être annexé à la délibération du Comité Syndical
du 26.7.1976
exécutoire (Art. 46 du CAC).

Rochefort, le 27 AOUT 1977,
Le Sous-Préfet,

Pour le Sous-Préfet
Le Secrétaire en Chef

[Signature]

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire
1^{er} Adjoint Délégué,



C. TLTARD.



*suit la mention d'annexe - annexé à la
minute d'un acte dressé par le notaire
associé sousigné de la S.C.P. dont le siège
est à ROYAN (1977) le 27 août 1978 - signé AG
PAGEOT.*

G. RIGONDEAUD

N° 303

A R R Ê T É

LE PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU l'article L 311-4 du Code des Communes ;
- VU l'arrêté de M. le Préfet de la Charente-Maritime en date du 20 novembre 1978 portant délégation de signature à M. Lucien CREISSEL, Sous-Préfet de ROCHEFORT ;
- VU la délibération du ~~Comité municipal~~ Comité syndical du S.I.V.O.M. de la Côte de Beauté et de la Presqu'île d'Arvert en date du 25 mai 1979
- 1°/ demandant l'acquisition de terrains
- 2°/ sollicitant la déclaration d'utilité publique de cette acquisition par application de l'article L 311-4 du Code des Communes ;
- VU l'état parcellaire et le plan parcellaire ;
- VU les promesses de vente souscrites par la ville de ROYAN le 29 août 1978 ;
- VU les autres pièces de l'affaire ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une acquisition destinée à l'aménagement de la rocade intercommunale de ROYAN

pouvant être comprise au nombre de celles pour lesquelles l'article L 311-4 du Code des Communes est applicable ;

VU l'urgence ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1er - Est déclaré d'utilité publique le projet d'acquisition par le S.I.V.O.M. de la Côte de Beauté et de la Presqu'île d'Arvert à ROYAN

des ~~imm~~ immeubles ci-dessous.

- Nature des ~~imm~~ immeubles: terre
- Situation : ROYAN - lieudit "La Robinière" et lieudit "Chassot"
- Renseignements cadastraux : sections C I 214 et B I 307
- Superficie totale : 612 m² et 509 m²

.../...

- Nom et adresse du propriétaire : ville de ROYAN

- But de l'acquisition : aménagement de la rocade intercommunale de ROYAN.

ARTICLE 2 - M. le Président du S.I.V.O.M. de la Côte de Beauté et de la Presqu'île d'Arverne agissant au nom de la commune est autorisé à procéder à l'acquisition susvisée pour la somme de 3.855,60 F. + 19.357,80 F.

Cette opération sera financée au moyen de crédits inscrits au budget.

ARTICLE 3 - Il sera dressé acte public de cette opération.

ARTICLE 4 - M. le Président du S.I.V.O.M. est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rochefort, le 22 juin 1979

Le PREFET

Pour le Préfet et par délégation,
Le SOUS-PREFET de ROCHEFORT,
Pour le Sous-Préfet en congé,
le Sous-Préfet de Saintes

G. MOYON



POUR AMPLIATION

Le Sous-Préfet,
Pour le Sous-Préfet
Le Secrétaire en Chef

[Handwritten signature]

Y. BRILLY

CADASTRE		IDENTITE DES PROPRIETAIRES		EMPRISE	HORS EMPRISE					
N° du plan	Son N°	Lieu-dit	Surface totale en m2	Nature	telle qu'elle résulte des documents cadastraux	telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par l'Administration	Surface en m2	N° du cadas	Surface en m2	N° du cadas
B	CI	214	LA ROBINIERE	4 185	TERRE	VILLE DE ROYAN	612	-	-	-
A	BI	307	CHASSOT	1 076	TERRE	VILLE DE ROYAN	509	-	-	-



LE VICE-PRESIDENT
Jouan